# Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



\*19303248\*



Déposé 17-01-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0718827606

**Dénomination :** (en entier) : **DEMO-CONSTRUCTION** 

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Rue de Molenbeek 121

(adresse complète) 1020 Laeken

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte :

SUCCURSALE)

# SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE « DEMO-CONSTRUCTION », à 1020 Bruxelles, Rue de Molenbeek 121

### Constitution – statuts – nominations

Extrait d'un acte de constitution reçu par Maître Marc Boelaert, notaire résidant à Ganshoren, le 17 janvier 2019, duquel il a été constitué une société privée à responsabilité limitée dont les statuts contiennent les dispositions suivantes :

## 1° Associés:

1/ Monsieur SEVENGYUL Kerim, né à Kardzhali (Bulgarie), le 6 mai 1959, numéro national 59.45.06-201.09, célibataire et déclarant ne pas avoir fait de déclaration de cohabitation légale, domicilié à 1000 Bruxelles, Rue des Palais, 335.

2/ Monsieur CERNAT Spiridon, né à Comanesti-Bacau (Roumanie), le 24 mai 1966, numéro national 66.05.24-603.01, époux de Madame Cernat Luminita-Vestinica, domicilié à 1070 Anderlecht, Rue de l'Emulation, 3.

Marié en Roumanie le 22 octobre 1992, sans avoir fait précéder son union de conventions matrimoniales. Régime inchangé à ce jour, ainsi déclaré.

3/ Monsieur ROTARU Cristian, né à Bacau (Roumanie), le 15 mars 1974, numéro national 74.03.15-657.80, époux de Madame Rotaru Iuliana, domicilié à 1020 Bruxelles, Rue du Champ de l'Eglise, 93 boîte b003.

Marié en Roumanie le 24 août 2002, sans avoir fait précéder son union de conventions matrimoniales. Régime inchangé à ce jour, ainsi déclaré.

4/ Monsieur BUIGA Florin-Vasile, né à Cluj-Napoca (Roumanie), le 3 janvier 1977, numéro national 77.01.03-625.36, célibataire et déclarant ne pas avoir fait de déclaration de cohabitation légale, domicilié à 1070 Anderlecht, Rue de l'Emulation, 3.

5/ Monsieur ALUNI BENALI Youssef, né à Tétouane (Maroc), le 20 juin 1978, numéro national 78.06.20-695.94, époux de Madame Lamrini Sara, domicilié à 1020 Bruxelles, rue De Wand, 225. Marié en Espagne, le 20 février 2015, sans avoir fait précéder son union de conventions matrimoniales. Régime inchangé à ce jour, ainsi déclaré.

6/ Monsieur TOIA Mdlin-Maricel, né à Comanesti-Bacau (Roumanie), le 4 mars 1991, numéro national 91.03.04-591.57, époux de Madame Toia Narcisa-Dorina, domicilié à 1020 Bruxelles, Rue du Champ de l'Eglise, 93 boîte b005.

Marié en Roumanie le 21 juillet 2018, sans avoir fait précéder son union de conventions matrimoniales. Régime inchangé à ce jour, ainsi déclaré.

7/ Monsieur MOZAK Mehmed Hyusein, né à Silistra (Bulgarie), le 16 septembre 1992, numéro national 92.09.16-629.13, époux de Madame Ahmedova Fetie Yusufova, domicilié à 1000 Bruxelles, Boulevard du Neuvième de Ligne, 37 boîte b013.

Marié en Turquie le 30 juillet 2016, sans avoir fait précéder son union de conventions matrimoniales. Régime inchangé à ce jour, ainsi déclaré.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

8/ Monsieur KAYA Ferhat, né à Woluwe-Saint-Lambert, le 2 février 1994, numéro national 94.02.02-487.83, époux de Madame Kavak Asena, domicilié à 1030 Schaerbeek, Boulevard Général Wahis, 29.

Marié à Schaerbeek le 13 mars 2018, sans avoir fait précéder son union de conventions matrimoniales. Régime inchangé à ce jour, ainsi déclaré.

8/ Monsieur BELCIU Claudiu-Andrei, né à Bacau (Roumanie), le 15 octobre 1996, numéro national 96.10.15-649.17, célibataire et déclarant ne pas avoir fait de déclaration de cohabitation légale, domicilié à 1000 Bruxelles, Rue des Palais, 337 boîte b002.

- 2° Forme : société privée à responsabilité limitée
- 3° Dénomination : la société est dénommée « DEMO-CONSTRUCTION ».
- 4° Siège social : le siège est établi à 1020 Bruxelles, Rue de Molenbeek 121.
- 5° Objet social : La société pourra effectuer pour son compte ou pour compte de tiers, tant en Belgique qu'à l'étranger :
- Entreprise générale de construction
- La création, le développement et la promotion de projets immobiliers ; la construction, le parachèvement, l'entretien et la rénovation d'immeubles ;
- Entreprise de fabrication et de placement de ferronneries et de menuiseries (entre autres châssis, portes, balustrades, escaliers et volets) métalliques, entreprise de construction métallique en aluminium, acier et inox ;
- l'entreprise de couverture et de toiture de constructions et tous bardages ;
- La location de tout matériel de construction ou autre parmi lesquels on retrouve, les échafaudages, bobcat, foreuses, ponceuses, perceuses, mélangeurs, échelles, remorques, meuleuses, décapeuses, nettoyeurs haute pression, scies sauteuses, ...;
- l'entreprise du bâtiment sans limitation d'activité, celles qui seraient réglementées débutant à partir des agréations, en ce compris l'entreprise générale ;
- en matière d'architecture d'intérieur, un bureau d'études chargé notamment de l'organisation d' espaces de bureaux, industriels ou commerciaux, l'établissement d'études, plans, coordination en ces domaines, l'achat et la revente de produits et articles de décoration, l'achat et la revente de mobilier d'aménagement pour bureau, commerce, industrie, habitation, l'achat et la vente, la location d'immeubles bâtis ou non, la gérance et l'administration de toute construction privée, commerciale, industrielle ou publique.

La société pourra également faire toute activité en rapport avec la manutention et le déménagement, l'entreprise du bâtiment, sans limitation d'activité, celles qui seraient réglementées débutant à partir des agréations, en ce compris l'entreprise générale, à titre exemplatif mais non limitatif :

- le nettoyage, l'entretien et la désinfection de meubles et objets divers ainsi que de locaux commerciaux et industriels, de bureaux, ainsi que le nettoyage de vitres ;
- l'entretien de parcs et jardins ainsi que la désinfection et la dératisation ;
- l'entreprise de travaux de zingage, l'entreprise de recouvrement de corniches en bois et en P.V.C., l'entreprise de construction de bâtiments (gros oeuvre et mise sous toit), l'entreprise de travaux d'étanchéité et revêtement de construction par asphaltage et bitumage ;
- l'entreprise d'isolation thermique et acoustique
- l'entreprise de travaux de plafonnage, de cimentage et de tous autres enduits
- l'entreprise de fabrication et placement de charpenterie et de menuiserie (entre autres châssis et volets) du bâtiment.
- l'entreprise de pose de plaques de gyproc
- l'entreprise de fabrication et de placement de châssis et volets en P.V.C. et aluminium
- l'entreprise d'installation de chauffage central à eau chaude et à vapeur, l'entreprise d'installation de ventilation, de chauffage à air chaud, de conditionnement d'air et de tuyauteries industrielles, l'entreprise d'installation sanitaire, de chauffage au gaz et de plomberie-zinguerie; l'entreprise de placement d'adoucisseur d'eau;
- le placement de vitres dans les châssis dont l'exécution ne requiert pas un agrément spécial sur base d'un arrêté royal pris dans le cadre de la loi du quinze décembre mil neuf cent septante sur l'exercice des activités professionnelles dans les petites et moyennes entreprises.
- la démolition et le terrassement ;
- la rénovation :
- en matière d'architecture d'intérieur, un bureau d'études chargé notamment de l'organisation d' espaces de bureaux, industriels ou commerciaux, l'établissement d'études, plans, coordination en ces domaines, l'achat et la revente de produits et articles de décoration, l'achat et la revente de mobilier d'aménagement pour bureau, commerce, industrie, habitation, l'achat et la vente, la location d'immeubles bâtis ou non, la gérance et l'administration de toute construction privée, commerciale, industrielle ou publique :
- la fabrication, l'achat, la vente en gros ou en détail et la commercialisation en général des matériaux nécessaires à la construction ou à la rénovation d'immeubles ;

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

- l'activité d'intermédiaire dans de telles opérations ;
- la création, le développement et la promotion de projets immobiliers

Elle pourra de même avoir comme activité :

- l'entreprise de travaux d'égout :
- l'entreprise de travaux de pose de câbles et de canalisations diverses ;
- l'entreprise d'aménagement de plaines de jeux et de sport, de parcs et de jardins ;
- l'entreprise de terrassement ;
- l'entreprise de construction de pavillons démontables et de baraquements non métalliques ;
- l'entreprise de place de clôtures ;
- l'entreprise d'isolation thermique et acoustique ;
- l'entreprise de fabrication et d'installation de cheminées ornementales (à l'exclusion de travaux de marbrerie, taille de pierres et de mosaïque) ;
- l'entreprise de placement de ferronnerie, de volets et de menuiserie métallique et PVC
- l'entreprise de nettoyage et de désinfection de maisons et de locaux, meubles, ameublement et objets divers ;
- l'entreprise de ramonage de cheminées ;
- l'entreprise de pose de chape, faux plafonds et de cloisons amovibles ;
- l'entreprise de peinture industrielle ;
- l'entreprise de fabrication et de garnissage de meubles non métalliques ;
- l'entreprise d'installation d'échafaudages, de rejointoyage et de nettoyage de façades ;
- l'entreprise de pose de parquets ;
- l'entreprise de placement, d'entretien et de réparation de tous brûleurs ;
- le nettoyage de tous locaux et lavage de vitres ;
- l'entreprise de rénovation d'immeuble, au sens le plus large du terme;
- l'import-export de toutes marchandises et de tout objet d'artisanat.

L'entreprise pourra vendre et acheter tout matériel, et marchandises généralement quelconques.

Elle pourra faire ces opérations en nom propre, mais aussi pour compte de tiers.

Elle pourra de plus faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières ou civiles, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet.

6° Capital social : le capital social est fixé à dix-huit mille six cents euros (18.600,00€). Il est divisé en cent (100) parts sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/centième de l'avoir social ; parts sociales entièrement souscrites et libérées à concurrence d'un/tiers, soit six mille deux cent euros (6.200,00€).

7° Durée : la société est constituée pour une durée illimitée à compter du jour où elle jouit de la personnalité morale.

8° Réserves - répartition des bénéfices : sur le bénéfice, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint un/dixième du capital social ; il doit être repris si la réserve légale vient à être entamée. Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale.

9° Partage : Après apurement de toutes les dettes et charges de la société et des frais de liquidation, l'actif net sert tout d'abord à rembourser en espèces ou en titres le montant libéré non amorti de leurs parts. Le surplus disponible sera partagé entre les associés en proportion du nombre de parts qu'ils possèdent.

10° Exercice social : L'exercice social commence le 1 janvier de chaque année et finit le 31 décembre suivant.

Le premier exercice social commence le jour où la société sera dotée de la personnalité juridique pour se clôturer le 31 décembre 2019.

11° Assemblée générale ordinaire : chaque année, il est tenu une assemblée générale ordinaire le dernier mardi du mois de juin à 18 heures, avec remise au premier jour ouvrable suivant à la même heure, si ce jour est férié. La première assemblée générale ordinaire se réunira en 2020.

Les assemblées générales se tiennent au siège social de la société ou à l'endroit indiqué dans les convocations. Les convocations sont faites par lettre recommandée adressé quinze jours avant l'assemblée.

Chaque part sociale donne droit à une voix. Chaque associé a le droit de voter par lui-même ou par mandataire.

12° Administration : la société est administrée par un gérant, associé ou non, nommé par l'assemblée générale. Chacun des gérants représente la société en matière contractuelle et en justice.

Chacun d'eux peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à la compétence de l'assemblée générale.

Tous les actes engageant la société sont valablement signés par chacun des gérants séparément. Dans le cas ou il est fait usage d'une délégation ou d'un mandat, la signature du délégué ou du

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

mandataire engage valablement la société dans les limites des attributions lui conférés. 12° Nominations:

Sera gérant de la société : Monsieur KAYA Ferhat, prénommé.

Son mandat sera non statutaire et non rémunéré.

Celui-ci ayant accepté.

Il n'est pas nommé de commissaire-réviseur.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

destiné uniquement à la publication aux annexes du Moniteur belge.

(s) Marc BOELAERT

**MENTION** 

- Expédition de l'acte du 17/01/2019

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/01/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.